

Association Syndicale Libre du Lotissement La Mer, Rue Joliot Curie

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'enquête publique concernant le renouvellement par l'Etat de la concession des plages au profit de la commune de Sausset les Pins pour une durée de 12 ans, appelle de notre part les observations suivantes que nous vous demandons de prendre en compte.

Nous sommes particulièrement concernés par les **lots n°3 et 4 envisagés sur la plage des Baumettes** située en face de notre lotissement.

Cette petite plage est en effet fréquentée par les riverains de la rue Joliot Curie et nous avons eu à déplorer lors de la concession précédente quelques désagréments que nous ne souhaitons pas voir se renouveler.

Pourquoi 2 implantations sur la plage des Baumettes, qui n'est pas très grande, même si elles respectent les contraintes (20% de la bande littorale) alors qu'ailleurs elles sont bien plus espacées. Cette plage représente **7%** du linéaire de plage par rapport à l'emprise totale de la concession (62 m sur 844) et ce projet prévoit d'y implanter **50%** des activités de restauration concédées (2 sur 4).

Le dossier parle de continuité, donc si on reprend les mêmes exploitants, il est indispensable de tenir compte dans les attributions du respect des réglementations sur la période précédente. Or aujourd'hui nous ignorons totalement les conditions dans lesquelles seront attribués les lots aux exploitants.

Il est indiqué page 29 que les lots sous-traités seront exclusivement réservés à la restauration, sans aucune activité de location de matelas ou d'engins nautiques. Nous proposons également d'exclure tout appontement ou amarrage de bateau, qui avait été envisagé, il y a quelques années, par l'un des lots pour permettre à ses clients de venir à son établissement en bateau.

L'accès en pente douce à côté du lot n°4 indiqué dans le dossier, est systématiquement encombré par un ou deux véhicules (d'ailleurs bien visible sur la photo page 29) alors que le dossier indique que c'est un accès pour piétons.

Il semble qu'il y a une erreur sur la fig 13 page 30 ; l'accès pour les PMR serait plutôt à l'ouest de la plage, présence d'une pente bétonnée, et non à l'est et il n'y a pas d'escalier pour accéder à la plage, ni à l'est, ni à l'ouest.

Il n'y a rien sur la musique, les soirées, les odeurs de friture... mais ce sont des nuisances que certains d'entre nous ont subies. **Il faudrait un engagement de la prise en compte de ces critères dans les attributions des lots.**

Rappeler par exemple que l'arrêté préfectoral sur le bruit dans les Bouches du Rhône s'applique à ces établissements, donc **pas de musique amplifiée à l'extérieur.**

Rappeler de respecter les surfaces concédées qui ont tendance à croître année après année.

Respecter la période autorisée du 1^{er} avril au 1^{er} octobre qui était devenue pour l'un des lots du 15 mars au 15 octobre (ce sont les services de l'Etat qui ont fini par faire arrêter une installation commencée en mars).



D'ailleurs si on comprend bien que les exploitants aient besoin d'une visibilité au-delà de 1 an pour investir dans ces établissements, **il serait bien qu'une clause, sans ambiguïté, remette en cause la concession accordée en cas de manquement répétés à la réglementation ou aux conditions définies.**

Contrairement à ce qui est indiqué (page 13) toutes les plages ne bénéficient pas de tous les équipements listés comme favorables à un service public des bains de mer de qualité, il n'y a pas de poste de secours aux Baumettes (confirmé page 29). Ce poste de secours avait pourtant été prévu lors des premières attributions.

De même il y a très peu de stationnement public à proximité, or 5 établissements de restauration (y compris les 2 lots) fonctionnent l'été dans un rayon de 50 mètres autour de la plage. Ces établissements et la fréquentation de la plage entraînent évidemment beaucoup de véhicules qui se garent comme ils peuvent et souvent mal dans l'environnement immédiat.

En conclusion, sur la plage des Baumettes, au regard de la dimension de la plage comparée à l'ensemble de la zone concédée, de la présence déjà de 3 autres établissements de restauration, du peu de stationnement public à proximité, de l'absence d'un poste de secours, des nuisances que nous avons subies les années passées :

Nous demandons que le projet de concession soit modifié pour qu'**un seul des deux lots destiné à la restauration soit renouvelé**,

Qu'un **poste de secours soit installé à l'emplacement de l'autre lot**,

Que les exclusions dans les activités soient complétées.

Et lorsque la concession sera accordée par l'Etat à la commune :

Que les conventions d'exploitation passées avec les exploitants, contiennent explicitement comme condition, **que les engagements initiaux et le respect des réglementations soient tenus dans le temps par l'exploitant y compris avec le risque de la suspendre**, ce qui sera beaucoup plus incitatif qu'un procès-verbal dressé par la police ou la gendarmerie,

De reprendre également dans les conventions d'exploitation les mesures réglementaires concernant, le bruit, les odeurs ainsi que le respect des surfaces concédées et des périodes d'implantation,

Qu'il soit tenu compte dans les attributions du respect de la réglementation sur la période précédente,

L'ensemble de ces mesures ne peut que concourir à l'amélioration de la qualité de la plage des Baumettes et en limiter son artificialisation.

Recevez Monsieur le commissaire enquêteur nos cordiales salutations.

Pour le bureau de l'ASL lotissement La Mer,



Mme Laure NIBBIO (n°5 rue Joliot Curie tel [REDACTED]) trésorière de l'ASL